

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
1 / 16

Nom du produit :  
Code du produit :

**Décapant pour pierre et marbre - exempt d'acides**  
**1861 (1 l), 1850 (5 l)**

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **Décapant pour pierre et marbre - exempt d'acides**  
UFI : RJHU-SUXG-7006-G86J

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Nettoyage du Marbre et pierres naturelles

#### 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Société : Polatect AG  
Rue : Route de Treyvaux 62  
Code pays/Code postal/Commune : CH – 1732 Arconciel  
Téléphone : +41 (0) 26 402 06 00  
Téléfax : +41 (0) 26 402 06 02  
E-Mail de la personne compétente responsable: [reach@fala.de](mailto:reach@fala.de)  
Service chargé des renseignements : Département de la sécurité des produits et du développement

Producteur / fabricant responsable : Patina-Fala Beizmittel GmbH  
Rue : Stahlstrasse 5  
Code pays/Code postal/Commune : D – 30916 Isernhagen H. B.  
Téléphone : +49 (0) 511 973 86 29  
Téléfax : +49 (0) 511 973 86 40  
E-Mail de la personne compétente: [reach@fala.de](mailto:reach@fala.de)  
Service chargé des renseignements : Département de la sécurité des produits et du développement  
Contact, E-Mail : [info@patina-fala.de](mailto:info@patina-fala.de)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence : Tox Info Suisse, anciennement Centre suisse d'information toxicologique, CSIT tél. 145 (24 h), [www.toxi.ch](http://www.toxi.ch)

Giftinformationszentrum-Nord (Centre d'information toxicologique), Robert-Koch-Str. 42, D - 37075 Göttingen, Allemagne  
Tel.: +49 (0) 5 51 1 92 40

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Nom du produit : **Décapant pour pierre et marbre - exempt d'acides**

Code du produit : **1861 (1 l), 1850 (5 l)**

Page :  
2 / 16

## RUBRIQUE2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]				
Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	1	Eye Dam. 1	H318

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Picto-gramme(s) de danger:



GHS05

Mention(s) d'avertissement:

**Danger**

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:**

Contient: hydroxyde de potassium, Benzenesulfonic acid, mono-C10-16-alkyl derivs., sodium salts.

**Mentions de danger :**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

**Conseils de prudence :**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P302+ P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et du savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 2.3 Autres dangers

Non applicable.

**Détermination des propriétés PBT, vPvB, nanoform, ED:** Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont soit classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très

**Fiche de données de sécurité**  
**Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
3 / 16

**Nom du produit :** Décapant pour pierre et marbre - exempt d'acides  
**Code du produit :** 1861 (1 l), 1850 (5 l)

bioaccumulables (vPvB), soit présents sous forme nanométrique, soit classés comme perturbateurs endocriniens (ED).

**RUBRIQUE3 : Composition / informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

**Caractérisation chimique du mélange :** Mélange aqueux

**Composants dangereux :**

Description	Conc.%(w/w)	Identification	Classification 1272/2008 (CLP)
L'hydroxyde de potassium	<1	CAS 1310-58-3 EINECS 215-181-3 Index 019-002-00-8 Reg.-No. 2119487136-33	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox 4, H302 Skin Irrit. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 <u>SCL:</u> Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5% Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %  Anmerkung: GHS-HC
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol	1-5	CAS 112-34-5 EINECS 203-961-6 Index 603-096-00-8 Reg.-No. 01-2119475104-44	Eye irrit. 2, H319
Carbonate de sodium	1-5	CAS 497-19-8 EINECS 208-838-8 Index 011-005-00-2 Reg.-No. 01-2119485498-19	Eye irrit. 2, H319
Alkylbenzolsulfonate, linéaire, sel de sodium	5-15	CAS 68411-30-3 EINECS 270-115-0 Reg.-No. 01-2119489428-22	Acute Tox. 3, H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chron. 3, H412
Alcool gras éthoxylé-C12/14-éther sulfate, sel de sodium	1-5	CAS 68891-38-3 NLP 500-234-8 Reg.-No. 01-2119488639-16	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chron. 2, H412 <u>SCL:</u> <5% No Class. Eye Irrit. 2: ≥5% - < 10%
Isotridecanol, éthoxylé (6-9 EO)	1-5	CAS 9043-30-5 Polymère	Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302

Remarques : SGH-HC : Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'entrée de la liste selon 1272/2008/CE, annexe VI)

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
4 / 16

Nom du produit : **Décapant pour pierre et marbre - exempt d'acides**  
Code du produit : **1861 (1 l), 1850 (5 l)**

---

<b>RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004:</b>	<5% agents de surface non ioniques, 15-30% agents de surface anioniques, parfums, Amyl Cinnamal.
<b>Autres informations :</b>	-

---

## RUBRIQUE4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Le produit contient des alcalis en combinaison avec des tensioactifs. Le produit est irritant pour la peau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation :

Amenez la personne affectée à l'air frais. Si les problèmes persistent, consultez un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Après contact avec la peau :

Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

Après contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes avec la paupière grande ouverte. Le cas échéant, retirez les lentilles de contact au préalable. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Après ingestion :

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin. Emportez la fiche technique avec vous. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Auto-protection du secouriste

Les personnes qui fournissent les premiers soins ne doivent pas se mettre en danger et ne doivent prendre que des mesures de sécurité. En principe, il est également recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact oculaire: Provoque des lésions oculaires graves. Après contact avec la peau: Provoque une irritation cutanée. En cas d'inhalation, les vapeurs peuvent irriter les voies respiratoires. En cas d'ingestion, le produit est corrosif pour les muqueuses, la bouche, la gorge, l'œsophage et l'estomac.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information particulière. Présenter la fiche de données de sécurité au médecin pour information

---

## RUBRIQUE5 : Mesures de lutte contre l'incendie

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

**Nom du produit : Décapant pour pierre et marbre - exempt d'acides**  
**Code du produit : 1861 (1 I), 1850 (5 I)**

Page :  
5 / 16

---

### 5.1 Moyens d'extinction

Mesures générales : La substance elle-même ne brûle pas.  
Moyens d'extinction : Mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudre extinctrice, brouillard d'eau.  
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Aucun.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peuvent se développer: oxydes de carbone (CO et CO<sub>2</sub>), Oxydes de soufre, produits de pyrolyse toxiques, vapeurs corrosives.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Rester dans la zone de danger uniquement avec un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air en circulation. Refroidir les contenants en danger avec de l'eau pulvérisée à distance de sécurité. Supprimez les vapeurs qui s'échappent avec de l'eau.

### 5.4 Informations Complémentaires

Évitez la pénétration de l'eau d'extinction dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol. Évitez tout contact avec la peau en portant des vêtements de protection appropriés et en gardant une distance de sécurité.

---

## RUBRIQUE6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Évitez tout contact avec le produit et toute inhalation de vapeurs pouvant être produites. Évitez tout contact avec la peau en gardant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés. Ne touchez pas le produit renversé. Fournir une bonne ventilation

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Évitez la pénétration du produit dans l'eau et le sol. Couvrez le système d'égout pour empêcher le produit de pénétrer dans le système d'égout.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselgur, liant universel, sciure). Recueillir dans les conteneurs prévus pour l'élimination conformément à la réglementation locale.

### 6.4 Référence à d'autres sections:

Observez les mesures de protection dans les rubriques 7, 8 et 13.

---

## RUBRIQUE7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas mettre en contact avec des métaux légers, des acides ou d'autres produits chimiques. Ne laissez pas les récipients ouverts. Respectez les instructions sur l'étiquette et les instructions d'utilisation / informations sur le produit. Appliquer les

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
6 / 16

Nom du produit : **Décapant pour pierre et marbre - exempt d'acides**  
Code du produit : **1861 (1 l), 1850 (5 l)**

procédures de travail conformément aux instructions d'utilisation. Utiliser un équipement de protection (voir RUBRIQUE 8)

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Température de stockage recommandée: température ambiante. Conserver dans un endroit frais, à l'abri du gel et sec. Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver uniquement dans le contenant d'origine, à la verticale.

Indications concernant le stockage commun:

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Classe de stockage (LK, voir chapitre 16):  
Autres indications sur les conditions de stockage :

8  
Ne pas stocker avec des médicaments, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ne pas stocker avec des matériaux ou produits incompatibles.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre fiche technique.

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Description, substance	CAS-No.	ml/m <sup>3</sup>	mg/m <sup>3</sup>	Source
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	10 (MAK) 15 (MAK, KZGW)	67 (MAK) 101 (MAK, KZGW)	CH SUVA, AGW (07.12.2023 SSc

SDB = Fiche de données de sécurité

KZGW = Valeur à court terme (Limite pour l'exposition à court terme): Valeur limite à ne pas dépasser, sauf indication contraire, basé sur une durée de 15 minutes.

SMW = Moyenne de décalage (limite d'exposition à long terme): moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures

MAK = concentration maximale sur le lieu de travail

AGW = Limite d'exposition professionnelle

H = Peau résorptive, B = Valeur limite biologique disponible, Catégorie SSC Des dommages au fruit de l'utérus sont nécessaires à ne pas craindre si la valeur MAK est respectée, S = Sensibilisant, peau.

**Fiche de données de sécurité**  
**Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**



Date d'impression :  
 07/12/2023

Révision :  
 Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
 7 / 16

**Nom du produit :** Décapant pour pierre et marbre - exempt d'acides  
**Code du produit :** 1861 (1 l), 1850 (5 l)

**Valeurs DNEL pertinentes**

Nom d'ingrédient		2- (2-butoxyéthoxy) éthanol		CAS	112-34-5
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet		
89 mg/kg KG/jour	Dermique	Travailleurs	Court terme	Effets systémiques	
83 mg/kg KG/jour	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques	
50 mg/kg KG/jour	Dermique	Consommateurs	Court terme	Effets systémiques	
40,5 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques	
67,5 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques	
60,7 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Consommateurs	Court terme	Effets systémiques	
101,2 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Travailleurs	Court terme	Effets systémiques	
60,7 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Consommateurs	Court terme	Effets locaux	
67,5 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Travailleurs	Court terme	Effets locaux	
5 mg/kg KG/jour	Orale	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques	

Nom d'ingrédient		Carbonate de sodium		CAS	497-19-8
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet		
10 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques	
10 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Consommateurs	Court terme	Effets systémiques	

Nom d'ingrédient		Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-16., Sels de sodium		CAS	68411-30-3
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet		
6 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques	
1,5 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques	
85 mg/kg KG/Tag	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques	
42,5 mg/kg KG/Tag	Dermique	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques	
425 µg/kg KG/Tag	Orale	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques	

**Valeurs PNEC pertinentes**

Nom d'ingrédient		2- (2-butoxyéthoxy) éthanol		CAS	112-34-5
Valeur	Compartiment environnemental				
1,1 mg/l	Eau douce				
0,11 mg/l	Eau de mer				
200 mg/l	STP				
4,4 mg/kg	Sédiment d'eau douce				
0,44 mg/kg	Eau de mer/sédiment				
0,32 mg/kg	Sol				
11 mg/l	Eau (intermittend release)				

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
8 / 16

Nom du produit : **Décapant pour pierre et marbre - exempt d'acides**  
Code du produit : **1861 (1 l), 1850 (5 l)**

Nom d'ingrédient	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-16., Sels de sodium	CAS	68411-30-3
<b>Valeur</b>	<b>Compartiment environnemental</b>		
0,268 mg/l	Eau douce		
0,0167 mg/l	Intermittierend, Eau douce		
0,0268 mg/l	Eau de mer		
3,43 mg/l	STP		
8,1 mg/kg	Sédiment d'eau douce		
6,8 mg/kg	Sédiment d'eau de mer		
35 mg/kg	Sol		

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Non requis lorsqu'il est utilisé comme prévu. Portez des gants de protection. Sélectionnez des gants selon EN 374. Le matériau doit être imperméable et résistant aux alcalis. Noter les informations du fabricant sur la perméabilité et la longévité, ainsi que les conditions particulières sur le lieu de travail (charges mécaniques, durée de contact) Par exemple des gants en caoutchouc nitrile (NBR), en caoutchouc butyl (BR). Sélection de matériaux résistants aux liquides alcalins. Sélection selon EN374, voir ci-dessus

Protection respiratoire :  
Protection des mains :

Matériau des gants

Protection des yeux :  
Protection du corps :

Lunettes de protection bien ajustées  
Vêtements spéciaux de protection.

## RUBRIQUE9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect (apparence)

Aspect : Liquide  
Couleur : Clair, jaunâtre  
Odeur : Parfumé  
Seuil d'odeur : Pas de données disponibles

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
9 / 16

**Nom du produit :** Décapant pour pierre et marbre - exempt d'acides  
**Code du produit :** 1861 (1 l), 1850 (5 l)

### Données de base relatives à la sécurité

point de fusion/point de congélation :	Environ 0°C (eau).
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Environ 100°C (eau).
inflammabilité:	Incombustible.
limites supérieures/inférieures	Non applicable.
d'inflammabilité ou limites d'explosivité; :	
Point d'éclair (c.c., DIN3679) :	Non applicable.
température d'inflammation	Non déterminé.
température de décomposition:	Non déterminé.
pH :	12,9 à 20°C (conz.); 10,6 à 20°C (10 g/l eau)
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Viscosité dynamique	Non déterminé.
solubilité(s)	Soluble avec l'eau
coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
pression de vapeur	Non déterminée.
densité relative	Non déterminée.
densité	1,055 g/cm <sup>3</sup> (20°C)
densité de vapeur relative:	Non déterminée.
Propriétés des particules	non pertinent (liquide)
auto-inflammabilité	le produit n'est pas auto-inflammable

### 9.2 Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives: aucune.  
Propriétés oxydantes : aucune

#### Autres caractéristiques de sécurité

Il n'y a aucune information additionnelle

## RUBRIQUE10 : Stabilité et réactivité

<b>10.1 Réactivité</b>	Réagit avec les acides et les métaux légers (par ex. Aluminium, zinc). Se développe au contact de métaux tels que B. zinc, hydrogène.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Étant donné. Aucune réaction chimique connue dans le domaine d'utilisation.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucun produit de décomposition connu dans des conditions normales.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Ne chauffez pas. Ne pas mélanger avec d'autres agents de nettoyage ou d'autres produits liquides.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Voir 10.1.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	Voir 5.3.

**Fiche de données de sécurité**  
**Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
10 / 16

Nom du produit : **Décapant pour pierre et marbre - exempt d'acides**  
 Code du produit : **1861 (1 l), 1850 (5 l)**

**RUBRIQUE11 : Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Composants	dose efficace/ concentration	Dose opérante	Espèce	Méthode, Exposition
L'hydroxyde de potassium	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/1 h (inhal.)	365 mg/kg - mg/kg - mg/l	rat - -	- - -
2 - (2-butoxyéthoxy) éthanol	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/4 h (inhal.)	2.410 mg/kg >2.764 mg/kg - mg/l	souris lapin -	- - -
Carbonate de sodium	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/2 h (inhal.)	2.800-4.090 mg/kg >2.000 mg/kg 2,3 mg/l	Rat lapin rat	- - -
Alkylbenzolsulfonate, linéaire, sel de sodium	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/4 h (inhal.)	1.080 mg/kg KG >2.000 mg/kg KG -	Rat rat -	- - -
Alcool gras éthoxylé-C12/14-éther sulfate, sel de sodium	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/4 h (inhal.)	500 mg/kg KG >2.000 mg/kg KG -	Rat rat -	- - -
Isotridecanol, éthoxylé (7-14 EO)	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/4 h (inhal.)	4.100 mg/kg KG >2.000 mg/kg KG -	Rat rat -	- - -

Toxicité aiguë

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Corrosion/irritation de la peau:

Le mélange est classé comme Provoque une irritation cutanée. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le mélange est classé comme Provoque des lésions oculaires graves. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Mutagénicité sur les cellules germinales;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Cancérogénicité;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Toxicité pour la reproduction;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
11 / 16

**Nom du produit :** Décapant pour pierre et marbre - exempt d'acides  
**Code du produit :** 1861 (1 l), 1850 (5 l)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; danger

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Danger par aspiration:

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

### 11.2 Autres informations :

Propriétés de perturbation endocrinienne : Aucun des ingrédients ne figure dans la liste des perturbateurs endocriniens.

## RUBRIQUE12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Le mélange n'a pas de dangers pour l'environnement (voir la RUBRIQUE2). La classification des propriétés environnementales a été effectué conformément au règlement (CE) no. 1272/2008.

Composants	Dose efficace/ Concentration	Durée de l'essai	Espèce	Méthode
L'hydroxyde de potassium	LC50=80 mg/l	96 h	poisson	-
2 - (2-butoxyéthoxy) éthanol	LC50=1300 mg/l	96 h	poisson	-
Carbonate de sodium	LC50= 740mg/l	96 h	poisson	-
Alkylbenzolsulfonate, linéaire, sel de sodium	LC50= 1-10mg/l	96 h	poisson	-
Alcool gras éthoxylé- C12/14-éther sulfate, sel de sodium	LC50= 7,1 mg/l	96 h	poisson	-

### 12.2 Persistance et dégradabilité:

Le mélange contient des tensioactifs biodégradables conformément au règlement (CE) n ° 648/2004 sur les détergents (voir également la section 15)

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

### 12.4 Mobilité dans le sol:

Le produit est facilement soluble dans l'eau.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Selon les informations disponibles, les critères de classification PBT ou vPvB ne sont pas remplies.

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
12 / 16

Nom du produit : **Décapant pour pierre et marbre - exempt d'acides**  
Code du produit : **1861 (1 l), 1850 (5 l)**

---

### RUBRIQUE13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchets / Désignation des déchets:	Listes relatives aux mouvements de déchets, SR 814.610.1, Code : 200113, S.
Élimination du produit, emballage complètement vide:	Le produit, les quantités résiduelles et les emballages non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets dangereux et remis à une entreprise d'élimination reconnue (voir ci-dessous). Ne jetez pas le produit dans les eaux usées.
Élimination de l'emballage	Les emballages nettoyés et complètement vidés peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Éliminez les emballages contaminés comme le produit.
Dispositions applicables	Régulation du 04.12.2015 sur la prévention et l'élimination des déchets (Régulation sur les déchets, VeVA; SR 814.600), Régulation sur la circulation des déchets du 22 juin 2005 (VeVA; SR 814.610), Régulation du UVEK du 18 octobre 2005 sur les listes à la mouvement des déchets; SR 814.610.1

Conformément à l'article 4, paragraphe 2, de l'ordonnance, les déchets dangereux ne peuvent être remis qu'aux organismes habilités à recevoir ces déchets (agent de retour, entreprise d'élimination ou agence de recouvrement).

---

### RUBRIQUE14 : Informations relatives au transport

**Transport par terre ARD/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train)** Pas de marchandises dangereuses.

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

Réglementations particulières:

14.5 Dangers pour l'environnement :

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Transport maritime IMDG/GGVSee** Pas de marchandises dangereuses.

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement :

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

**Nom du produit : Décapant pour pierre et marbre - exempt d'acides**  
**Code du produit : 1861 (1 l), 1850 (5 l)**

Page :  
13 / 16

---

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport aérien ICAO/IATA

Pas de marchandises dangereuses.

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement :

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

---

## RUBRIQUE15 : Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

La teneur en composés organiques volatils (COV) 4 % w/w (0,04 kg COV/kg produit)

L'indication de la classe de risque pour les eaux Classe B

Catégorie d'utilisateur Utilisateur privé, utilisateur commercial

**RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004** Le produit remplit les critères définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004

**RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 : Annexe XIV, REACH Art. 57** Substances SVHC (substances extrêmement préoccupantes): Non applicable

**Substances extrêmement préoccupantes contenues dans ce produit (liste des substances candidates; Annexe 3)** Non applicable

**Autorisations conformément au titre VII du règlement (CE) no 1907/2006** Aucune

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Limite d'utilisation : Aucune

Les agents tensioactifs contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) n°648/2004 relatif aux détergents. La documentation confirmant cette affirmation sera conservée et mise à la disposition des autorités compétentes des états-membres et uniquement à elles, soit directement soit sur demande d'un fabricant de détergents.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
14 / 16

Nom du produit :  
Code du produit :

**Décapant pour pierre et marbre - exempt d'acides**  
**1861 (1 l), 1850 (5 l)**

### RUBRIQUE16: Autres informations

#### 16.1 Indication des modifications:

Dernier numéro de version /dernier date de révision : Version 2.0\_CH-F / 20.05.2021

#### 16.2 Abréviations et acronymes:

**ADR** Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route Nations unies, Commission économique pour l'Europe, ADR 2017.

**ADN** Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures Version révisée de 2014. ISBN 979-10-90735-12-5

**AGW** Limite d'exposition professionnelle

**CLP** Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

**Convention MARPOL** Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, Marpol 73/78 — Édition consolidée 2006, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4216-7.

**DFG** Liste des valeurs MAK et BAT de la Fondation allemande pour la recherche, Commission sénatoriale pour l'examen des substances nocives

Matériel de travail, Wiley-VCH, Weinheim

**DNEL** Niveau d'exposition au-dessous duquel la substance ne porte pas atteinte à la santé (« Derived no effect level »).

**ECHA** Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency, <http://echa.europa.eu>)

**Facteur M** Facteur de multiplication (cf. article 2, al. 34, du règlement UE-CLP). Facteur appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique – toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1 – et utilisé obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente.

**IMDG** Code maritime international des marchandises dangereuses, Organisation maritime internationale, édition 2006, ISBN 978-92-8001-4214-3.

**IOELV** Limite indicative d'exposition professionnelle

**MEPC.2/Circulaire** MEPC.2/Circulaire (MEPC/CPM : comité de protection du milieu marin de l'OMI), « Classement provisoire en catégories des substances liquides », version 14, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Normes CEN** Comité européen de normalisation, cf.: <https://www.cen.eu/Pages/default.aspx>; <http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/>

**OACI** Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Association internationale du transport aérien, IATA, édition 2007-2008.

**OCDE** Organisation de coopération et de développement économiques ([www.oecd.org/](http://www.oecd.org/))

**PBT** Persistant, bioaccumulable et toxique (persistent, bioaccumulative and toxic)

**PNEC** Concentration d'une substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs sur l'environnement (concentration prédite sans effet, Predicted no effect concentration)

**REACH** Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

**Recueil IBC** Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (recueil IBC), édition 2007, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4226-6.

**Règlement UE-CLP** Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, JO L 353 du 31.12.2008.

Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-CLP, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour les annexes I à VII du règlement UE-CLP, la version figurant à l'annexe 2, ch. 1, OChim.

**Règlement UE-REACH** Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
15 / 16

**Nom du produit :** Décapant pour pierre et marbre - exempt d'acides  
**Code du produit :** 1861 (1 I), 1850 (5 I)

produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, JO L 396 du 30.12.2006, p. 1. Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-REACH, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour l'annexe II du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 2, ch. 3, OChim ; Pour les annexes VI à XI du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 4 OChim.

**RID** Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses Annexe 1 de l'appendice B (règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises) de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires, version applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (<http://www.otif.org/index.php?L=1>)

**SUVA** Assurance-accidents suisse ([www.suva.ch](http://www.suva.ch))

**SVHC** Substances extrêmement préoccupantes (substances of very high concern)

**TRGS** Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)

**UE** Union européenne

**Valeurs VME/VLE (valeurs limites d'exposition aux postes de travail)** La liste des valeurs VME/VLE suisses aux postes de travail: (<https://www.suva.ch/fr-ch/praevention/sachthemen/berufskrankheiten-und-deren-verhuetung>)

**vPvB** Très persistant et très bioaccumulable (very persistent and very bioaccumulative)

### 16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Les lois et les ordonnances suisses peuvent être consultées gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrecht/systematische-sammlung.html>

Organe de notification des produits chimiques

[www.anmeldestellechem.admin.ch](http://www.anmeldestellechem.admin.ch)

### 16.4 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Risques physiques: examen des données d'essai, la méthode de calcul

Santé et l'environnement des risques: Méthode de calcul

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
16 / 16

Nom du produit : **Décapant pour pierre et marbre - exempt d'acides**  
Code du produit : **1861 (1 l), 1850 (5 l)**

### 16.5 Texte des phrases

Phrases H utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

-	
---	--

### 16.6 Informations complémentaires

Les indications mentionnées ci-dessus sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie quant aux propriétés du produit dans le sens d'une spécification technique.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel